

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de
le loi du 11 juillet 1942

La Commission des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

DEUX-SEVRES

- Le Boissière en Gâtine - Eglise - cloche bronze, 1734
Cours - Eglise
- cloche, bronze, 1780 -
Niort - Ancien Hôtel de Ville dit Le Pilori -
cloche de l'horloge Municipale, 1784 -
Lycée Fontenes - cloche, bronze 1733 -
de " " cloche 1701 -
St Georges de Rex Eglise -
cloche, bronze, 1781
Saint-Pardoux Mairie, écoles, cloche, bronze 1717 -
* Saint-Rémy Eglise - cloche, bronze 1786 -
Soutiers Eglise - cloche, bronze 1694 -
Surins Eglise - cloche, bronze, 1714 -
Xaintray Eglise - cloche, bronze 1739

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
des Deux Sèvres, au Maire de la commune si intéressés
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 12 OCT 1942

PAR DÉCRET
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARIÉ GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

